



## Frais de nettoyage a un copropriétaire

Par **ARNODU88**, le **31/07/2015** à **14:36**

bonjour, un locataire indélicat dégrade par salissures les communs, le syndic & le CS alertent la propriétaire qui n'agit pas, le CS demande au syndic d'inscrire a la prochaine AG la répercussion des frais d'une société de nettoyage a la seule copropriétaire en cause, ceci est à l'ordre du jour et ensuite voté à la majorité présente & ou représentée soit 800 millièmes sur 800 présents, l'absent étant la copropriétaire en cause. ceci en 2012, le PV à bien été adressé en LR/AR et aucune contestation dans le délais de deux mois ,d'ailleurs pas d'opposition du tout.

maintenant en 2015 cette copropriétaire refuse de payer les frais de nettoyage dans ses charges, enfin elle ne payent pas  
notre CS et le syndic ont ils commis une erreur ,  
merci

Par **HOODIA**, le **08/08/2015** à **09:47**

Bonjour,

Pas de contestation dans les deux mois .

Le bailleur est responsable de son locataire ce qui en pratique veut dire que le jour ou le bailleur décide de vendre, le syndic devrait récupérer la somme par le notaire !

Vous pouvez faire voter l'aggravation des charges ,mais en fait une déclaration écrite d'un copropriétaire témoin des "dégradations" facilite la justification de l'ardoise sans que cela ne soit pas contestable!.....